

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement  
rue des Vosges

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SMDT d'occuper le domaine public, rue des Vosges, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise SMDT est autorisée à occuper le domaine public rue des Vosges le 19 mai 2025 pour un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°9 rue des Vosges bâtiment B, exécuté par l'entreprise SMDT, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- A l'exception des riverains la circulation rue des Vosges sera interdite.

**Article 4 :** Stationnement

- L'entreprise SMDT est autorisée à stationner au droit du N°9 rue des Vosges bâtiment B

**Article 6 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières à l'entrée de la rue des Vosges

**Article 7 :**

L'entreprise SMDT se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

L'entreprise SMDT rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

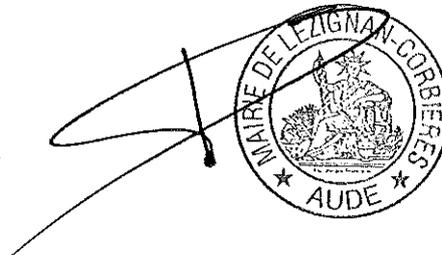
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SMDT et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 avril 2025

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'ERARD FORCADA', is written over a circular official seal.

**Gérard FORCADA**